



## Royaume de Belgique

Intervention de S.E. Monsieur Marc Pecsteen,  
Représentant permanent

Au Conseil de sécurité des Nations Unies

### Débat ouvert

#### « La protection des civils dans les conflits armés »

New York, le 23 mai 2019

---

Madame la Présidente,  
Excellences,  
Mesdames et Messieurs,

L'actualité nous rappelle l'urgence de la protection des civils : à Idlib, ces derniers jours plus de 160 personnes ont été tuées, 180.000 déplacées, dont 80.000 enfants, et 83.000 personnes se retrouvent coincées, dans un espace exigu, avec les arbres pour seuls abris.

20 années de protection des civils au sein de ce Conseil ont permis des avancées significatives sur cette question, et pourtant sur le terrain, des milliers de civils continuent de payer au prix de leur vie les conséquences de la guerre, trop souvent en violation flagrante du droit international humanitaire. Le rapport du Secrétaire général l'illustre : 28.000 victimes en 2018 sur seulement 6 théâtres à l'agenda de ce Conseil.

Nous vous remercions donc, Madame la Ministre, pour votre engagement, dans le cadre de votre Présidence du Conseil, à améliorer l'efficacité de cette protection sur le terrain. Aujourd'hui, il nous faut passer des principes à l'action : pour cela – nous en sommes convaincus – il faut définir des **pistes concrètes sur lesquelles ce Conseil peut travailler de façon unie**.

La Belgique s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne et celle du Groupe d'amis sur la protection des civils. Je voudrais quant à moi proposer trois pistes concrètes : (1) ce que les opérations de paix peuvent apprendre des pratiques d'autres acteurs de terrain, (2) l'importance des données concrètes pour la protection et (3) la responsabilité de chaque Etat de s'assurer que les crimes les plus graves ne restent pas impunis.

Premièrement, la complexité des conflits actuels met **les opérations de paix** sans cesse devant de nouveaux défis en termes de protection des civils. Nous devons trouver des moyens pour mieux les relever. Les opérations de paix peuvent-elles par exemple mieux collaborer avec les organisations de la société civile et apprendre de leurs expériences en matière d'**engagement communautaire** ? Dans ce cadre, il est positif que le mandat de la MINUSS reconnaisse l'importance d'explorer les techniques de **protection non-armée des civils**, y compris à travers l'engagement communautaire. Ceci pourrait servir d'inspiration pour d'autres mandats.

N'oublions pas **qu'une paix durable n'est pas construite entre Etats, mais entre peuples et entre communautés.**

Comme le souligne le SG, les enfants nécessitent de mesures de protection spéciales. Ne pas assumer notre responsabilité de **mieux protéger les enfants**, c'est non seulement nuire aux filles et aux garçons qui vivent dans l'insécurité, mais c'est aussi aggraver les griefs entre les parties belligérantes et réduire leur capacité à régler pacifiquement leur conflit. Les opérations de paix jouent un rôle-clé par le déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance, par l'intégration de la protection de l'enfance dans la Mission ou encore par la négociation de plans d'action avec des groupes armés.

Deuxièmement, le Conseil doit être mieux informé des cas de violations graves du droit international, et mieux utiliser les instruments dont il dispose pour documenter et enquêter sur ces violations. Comme le Secrétaire général le mentionne dans son rapport, **l'enregistrement des victimes civiles** mérite davantage d'attention. C'est essentiel pour appuyer un plaidoyer fondé sur des preuves, pour identifier les facteurs à l'origine des attaques entraînant des victimes civiles et pour prévenir la récurrence des violations. **Dans un objectif de prévention**, la Belgique soutient par ailleurs l'intégration du « *Cadre d'analyse des atrocités criminelles* », publié par les Nations Unies en 2014, dans les formations préalables au déploiement des opérations de paix, afin d'améliorer les capacités des troupes en matière d'alerte rapide et d'évaluation des risques d'atrocité.

Enfin, nous rappelons que le respect du droit international est avant tout la **responsabilité de chaque Etat**. Concernant les crimes les plus graves, cela implique l'obligation d'en poursuivre les auteurs pour qu'ils ne puissent échapper à la justice, où qu'ils se trouvent. C'est pourquoi nous appelons les Etats à se joindre à l'initiative visant à élaborer un traité multilatéral d'entraide judiciaire et d'extradition pour la poursuite devant les juridictions nationales des auteurs des crimes les plus graves. Ceci dit, si au niveau national, les progrès sont trop lents voire inexistants, le Conseil doit jouer son rôle et être plus proactif afin que les auteurs répondent de leurs actes, en ce compris en renvoyant à la Cour pénale internationale des situations où des crimes les plus graves pourraient avoir été commis.

Madame la Présidente,

La responsabilité de ce Conseil, c'est aussi de trouver une réponse à la grave menace posée aux civils par les engins explosifs, c'est-à-dire les mines terrestres, les restes explosifs de guerre et les engins explosifs improvisés. La Belgique s'engagera sur cette voie au cours des prochains mois, avec des initiatives concrètes.

Je vous remercie.